

**COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)
ARRÊTE DU MAIRE N° 150/2025**

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL**

Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,
Considérant la demande en date du 30 octobre 2025 présentée par Monsieur Vivian BALADIER
demeurant à Alès (Gard) 12 Rue René Rousseau (chez Madame GAYER), sollicitant l'autorisation
d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de food-truck « burgers, frites
fraîches, tacos » tous les samedis soirs à compter du samedi 06 décembre 2025, à Souvignargues (Gard) le
Plan à l'intérieur de l'aire délimitée par les poteaux,
Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 23 avril 2025,
Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile datée du 30 octobre 2025,

ARRETE**Article 1 :**

Monsieur Vivian BALADIER, demeurant à Alès (Gard) 12 Rue René Rousseau (chez Madame GAYER),
est autorisé à installer temporairement sur le domaine public communal son food-truck, en vue d'exercer
son activité de « burgers, frites fraîches, tacos », tous les samedis soirs à compter du samedi 06 décembre
2025, à Souvignargues (Gard) le Plan à l'intérieur de l'aire délimitée par les poteaux.

Article 2 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les
périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune
fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnités, en cas
de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.
Elle est personnelle et inaccessible.

Article 4 :

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente
notification.
- Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours
Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Commandant de la Gendarmerie Nationale de Sommières (Gard),

Fait à Souvignargues, le 25 novembre 2025

La Maire,
Catherine LECERF

